

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Montée du Docteur Chapuis - B.P. 127

38209 VIENNE Cedex

SECRETARIAT :

Tel. : 04.74.31.33.33 (Standard Centre Hospitalier)

Fax : 04.74.31.30.43

v.cucchini@ch-vienne.fr

c.havard@ch-vienne.fr

Directrice IFSI : A. DELPECH

www.ifsi-vienne.fr/wordpress

N° EXISTENCE : 38 07 84 504

N° SIRET : 26.38.00.328.000.35

N° FINESS : 38 000 65 28

N° AGREMENT : 82 38 P 374838

DOSSIER D'INSCRIPTION A L'ENTREE EN FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Rentrée du 1^{er} Septembre 2026 à 9H00

ANNEE DE FORMATION 2026 / 2027



1ERE ANNEE (Promotion 2026 / 2029)

L'IFSI de VIENNE vous souhaite la bienvenue et une bonne rentrée

« Pour en savoir plus, vous pouvez accéder au livret d'accueil en cliquant sur le lien ci-dessous »

<https://canva.link/e0ut54nm2ijgrv8>

Vous devez faire une double inscription :

1. Auprès de l'IFSI : renvoyez le présent dossier **complet avant le :**

- **Le 17 juillet 2026** pour les candidats ayant accepté définitivement entre le 2 Juin et le 10 juillet. 2026
- **Le 24 août 2026** pour les candidats ayant accepté définitivement entre le 12 juillet et le 24 août 2026
- **Dans les plus brefs délais**, pour les candidats ayant accepté définitivement à partir du 25 août 2026

Ce dossier doit être envoyé par voie postale uniquement à :

IFSI de Vienne
Montée du Docteur Chapuis
38209 Vienne cedex

Aucune remise en mains propres ne sera acceptée.

A réception de votre dossier **complet**, il vous sera adressé une attestation de remise de dossier. Vous devrez transmettre ce document à Lyon 1 Université lors de votre inscription universitaire.

2. Auprès de Lyon 1 Université : entre le 07 juillet et le 30 septembre 2026.

Les frais d'inscription sont à régler lors de cette inscription, auprès de Lyon 1 Université

Pour tous renseignements (à partir du 07 juillet 2026) : www.univ-lyon1.fr

Pour l'IFSI, le dossier d'inscription se compose de :

- Un dossier administratif,
- Un dossier médical,
- Un dossier de suivi pédagogique (à remettre avant le 26 septembre 2026)
 - o Demande d'aménagement des études (si souhaité)
 - o Demande de dispenses d'enseignements (si souhaité)
 - o Demande de stage extérieur (si souhaité)

Tout dossier d'inscription incomplet au 26 septembre 2026 rendra l'inscription universitaire impossible et entrainera l'annulation de l'inscription et l'exclusion de l'étudiant.

- 1 copie d'une PIECE D'IDENTITE en cours de validité** (carte d'identité, passeport, carte de séjour),
- 1 PHOTO D'IDENTITE – Noter votre nom et prénom au verso** (3,50 cm x 4,50 cm),
- La FICHE DE RENSEIGNEMENTS** (annexe 1),
- 1 Relevé d'Identité bancaire au NOM de l'étudiant(e),**
- 1 Copie de la carte de sécurité sociale au NOM de l'étudiant(e),**
- 1 copie du PERMIS B DE CONDUIRE,**
- 1 copie de la CARTE GRISE automobile / moto utilisée durant la formation,**
- 1 copie de l'ensemble de vos DIPLOMES, et TITRES UNIVERSITAIRES, ou relevé de notes du Baccalauréat**
- 1 copie de l'attestation nominative d'acquiescement des droits de la CVEC, paiement en ligne sur le site : cvec.etudiant.gouv.fr**
- 1 Attestation d'assurance de RESPONSABILITE CIVILE personnelle et STAGE** (conforme aux exigences de l'annexe 2),
- 1 copie de l'attestation France Travail avec le numéro d'identifiant ainsi que la région de rattachement** (si bénéficiaire),
- 1 demande de dispenses d'enseignements,** si besoin (conforme aux exigences de l'annexe 3),
- 1 demande d'aménagement d'étude,** si besoin (conforme aux exigences de l'annexe 4)
- 1 demande de stage extérieur,** si besoin (conforme aux exigences de l'annexe 5)
- Pour les candidats FPC une attestation de désinscription de parcoursup.

Arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'état d'infirmier, article 14

L'admission définitive est soumise à une obligation vaccinale, subordonnée à la production au plus tard le premier jour de de la première période de stage de :

1 - Un certificat médical de VACCINATIONS (médecin généraliste / traitant) conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France¹ et mentionnant que le candidat a reçu :

- Vaccinations obligatoires :

- Antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique,
- Hépatite B** (notification des dates et SEROLOGIE des anticorps anti HBS **A FOURNIR**), **ET à faire interpréter par le médecin.**

NB : Il est impossible de déroger à l'obligation vaccinale contre l'hépatite B ; « Une contre-indication à la vaccination contre l'hépatite B correspond de fait à une inaptitude à une orientation vers des professions médicales ou paramédicales » (Circulaire n°DGS/SD5C/2007/167 du 16 avril 2007). **Cette vaccination nécessite 3 injections de vaccins à un mois d'intervalle, dans la majorité des cas. Les résultats d'une sérologie, et leur interprétation par un médecin sont obligatoires.**

- Vaccinations recommandées :

- BCG
- Coqueluche, rougeole, oreillons, rubéole,
- Varicelle (si non immunisé)
- Grippe saisonnière
- Covid 19

2 - Une copie du carnet de vaccination mentionnant les différentes dates de vaccinations obligatoires et recommandées

¹ Code de la santé publique, articles L.3114 et R.3112.1 à 5
IFSI de Vienne Dossier d'inscription 2026

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Montée du Docteur Chapuis - B.P. 127

38209 VIENNE Cedex

ANNEXE 1

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

NOM : **PRENOM**

NOM DE JEUNE FILLE :

Né (e) le : **à**

Nationalité :

SITUATION DE FAMILLE

Célibataire Concubinage Pacsé (e) Séparé (e) Marié (e) Divorcé (e) Veuf (ve)

Nombre d'Enfant (s) à charge : **Age** :

Catégorie et intitulé du baccalauréat :

Votre Identifiant National Etudiant (I.N.E) codé sur 11 caractères :

OU

Votre n° B.E.A (Base Elèves Académique) mentionné sur le relevé de notes du

.....

Demande d'aménagement de formation

Vous demandez à bénéficier d'un aménagement de formation : non oui

tiers temps / autre aménagement

ADRESSE PERSONNELLE DE L'ETUDIANT (E) PENDANT SES ETUDES A L'IFSI DE VIENNE

.....
.....

TEL. Portable :

ADRESSE e-MAIL :

ADRESSE DES PARENTS DE L'ETUDIANT (E)

.....
.....

TEL. Domicile parents : **Portable** :

CENTRE SECURITE SOCIALE DE :

N° Sécurité Sociale OBLIGATOIRE ou INSEE DE L'ETUDIANT (E) :

Etes-vous affilié (e) au régime SS comme AYANT DROIT :
 du Père de la Mère du conjoint

PERMIS DE CONDUIRE OUI - NON*

* Attention les stages pouvant être éloignés et non desservis, il est fortement recommandé d'avoir moyen de transport !

PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'ACCIDENT :
M. Mme

Lien de parenté.....

TEL. (domicile / portable / travail) :

FINANCEMENT

Pour les étudiants agents d'un établissement hospitalier qui suivent leur formation au titre des études promotionnelles, préciser l'établissement dont vous dépendez :

Pour les étudiants relevant d'un organisme payeur, préciser l'organisme susceptible de financer votre formation (transition pro, employeur) :

Sortie du système scolaire : depuis moins d'un an depuis plus d'un an

Pour les étudiants relevant d'une rémunération France travail, préciser le numéro d'identifiant :

Règlement du droit annuel d'inscription :

Nom et prénom de la personne qui effectue le paiement en ligne auprès de Lyon 1 Université :

Date du paiement en ligne :

Fait à _____ Le _____ 2025

Signature de l'étudiant (e)

Si l'étudiant (e) est mineur (e), signature des parents ou de la personne titulaire de l'autorité parentale

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Montée du Docteur Chapuis - B.P. 127

38209 VIENNE Cedex

ANNEXE 2

ATTESTATION D'ASSURANCE « RESPONSABILITE CIVILE »

L'étudiant infirmier doit être couvert individuellement par une assurance responsabilité civile à titre privé et professionnel. Il doit demander une attestation à son assureur et la remettre à l'IFSI, avec le dossier d'inscription.

Cette assurance doit couvrir les risques professionnels et la responsabilité civile lors de l'exercice de soins infirmiers.

Les frais d'assurance de responsabilité civile sont à la charge des élèves infirmiers.

Le choix du montant des garanties assurées relève de la seule responsabilité des candidats.

Les candidats doivent être garantis pour l'ensemble des risques suivants couvrant la responsabilité civile, tant lors du stage que des trajets occasionnés par celui-ci :

- ✓ Accidents corporels causés aux tiers ;
- ✓ Accidents matériels causés aux tiers ;
- ✓ Dommages immatériels causés aux tiers.

Si besoin, l'étudiant(e) doit souscrire un avenant limité dans le temps auprès de la compagnie d'assurance qui gère son contrat « multirisques habitation – responsabilité civile » ou celui de leurs parents.

L'attestation d'assurance **doit comporter la mention** :

« Le présent contrat garantit la responsabilité de l'assuré dans les conditions prévues aux conditions générales dans le cadre de stages en milieu hospitalier, ainsi qu'à l'occasion des trajets qualifiés de professionnels ».

 <p>INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS</p> <p>Montée du Docteur Chapuis B.P. 127 38209 VIENNE Cedex</p>	  <p>DEMANDE DE DISPENSE D'ENSEIGNEMENTS Demande de l'étudiant(e)</p>	<p>Référence : IFSI-04-FT</p> <p>Date MAJ : 28/12/2025</p> <p>Validité : décembre 2030 sauf évolution législative</p> <p>Auteur : A. DELPECH, directrice IFSI</p>
---	--	---

Ce document est susceptible d'évolution à la demande de Lyon 1 Université ou du GCS inter-IFSI du Territoire Lyonnais

Conformément au projet de réingénierie de la formation en soins infirmiers défini par l'arrêté du 20 février 2026

« Art. 18. – Lorsqu'ils sont admis en formation, les étudiants peuvent être dispensés d'unités d'enseignements ou de de semestres par le Président de l'Université après avis de la Commission d'admission...

Ces dispenses sont accordées au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres, diplômes obtenus et de leur parcours professionnel. »

Les candidats visés à l'article 18 déposent auprès de l'établissement d'inscription leur demande de dispense sur la base des documents suivants :

- La copie d'une pièce d'identité
- Le(s) diplôme(s) originaux détenu(s)
- Le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans
- Le cas échéant, le(s) certificat(s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé
- Un *curriculum vitae*
- Une lettre de motivation
- Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers.

Si vous souhaitez bénéficier de ce dispositif, merci de remplir et transmettre au secrétariat de l'IFSI, la demande au verso.

Cette demande doit parvenir, à l'IFSI, avant le 15 septembre, dernier délai

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

demande à être dispensé(e) des UE ou semestres , pour les motifs suivants :

Unités d'enseignements ou semestres	Motifs (diplômes ou parcours professionnels)

- Liste des pièces jointes

- Copie d'une pièce d'identité
- Copie des diplômes et/ou attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans
- Certificats des employeurs attestant de l'exercice professionnel
- CV
- Lettre de motivation
- Attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers

Je demande à bénéficier d'une dispense d'enseignements en raison de mon parcours professionnel et/ou de formation antérieur à l'entrée en IFSI.

J'ai pris connaissance des conséquences d'une dispense, à savoir qu'aucune note ne sera attribuée aux enseignements dont je suis dispensé(e). Ils ne seront donc pas pris en compte dans le cadre d'une éventuelle compensation.

Date de la demande :

Signature de l'étudiant(e)

**INSTITUT DE FORMATION EN
SOINS INFIRMIERS**

**Montée du Docteur Chapuis
B.P. 127
38209 VIENNE Cedex**

DEMANDE DE DISPENSES D'ENSEIGNEMENTS
Demande de l'étudiant(e)

Référence : IFSI-04-FI1

Date : 28/04/2022

Validité : avril 2025 sauf
évolution législative

Auteur : A. DELPECH,
directrice IFSI

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Demande à être dispensé(e) des UE, pour les motifs suivants :

Unités d'enseignements	Motifs (diplômes ou parcours professionnels)

- Liste des pièces jointes

- Copie d'une pièce d'identité
- Diplôme (précisez) :
- Attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans
- Certificats des employeurs attestant de l'exercice professionnel
- CV
- Lettre de motivation
- Attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers

Je demande à bénéficier d'une dispense d'enseignements en raison de mon parcours professionnel et/ou de formation antérieur à l'entrée en IFSI.

J'ai pris connaissance des conséquences d'une dispense, à savoir qu'aucune note ne sera attribuée aux enseignements dont je suis dispensé(e). Ils ne seront donc pas pris en compte dans le cadre d'une éventuelle compensation.

Date de la demande :

Signature de l'étudiant(e) :

Si l'étudiant (e) est mineur (e), signature des parents ou de la personne titulaire de l'autorité parentale :

 <p>Institut de formation en soins infirmiers</p> <p>Centre hospitalier Lucien Husserl Montée du Docteur Chapuis 38209 Vienne</p>	 <p style="text-align: center;">PROCEDURE</p> <p style="text-align: center;">Demande d'aménagements des conditions de formation</p>	<p>Référence : IFSI – 001 - PROC</p> <p>Date MAJ : 12 février 2026</p> <p>Validité : février 2031</p> <p>Auteur : A. Delpech, directrice IFSI de Vienne</p>
---	---	---

Destinataires : Toute personne suivant ou candidate à une formation au sein de l'institut de formation

Sigles :

- IFSI : Institut de formation en soins infirmiers
- TPSE : Section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants et des élèves
- VAE : Validation des acquis de l'expérience

I. Objet

Toute personne peut solliciter un aménagement des conditions de sa formation si sa situation personnelle le justifie.

Cette procédure décrit les démarches à accomplir afin de faire cette demande et le traitement de celle-ci.

Les aménagements nécessaires sont mis en place sous réserve des possibilités de l'institut de formation.

II. Champ d'application

Cette procédure concerne toute personne qui suit ou souhaite suivre une formation au sein de l'IFSI de Vienne :

- Formation en soins infirmiers
- Formation aide-soignante
- Formations thématiques pour les professionnels
- Accompagnement à la VAE aide-soignant

III. Responsabilités

La personne qui demande des aménagements des conditions de formation est responsable de la transmission de sa demande aux formateurs référents (Formateurs en charge de la formation et formateurs référents Handicap en cas de situation de handicap). C'est elle qui en informe (ou non) les équipes qui l'accueillent en stage.

En cas de situation de handicap, elle sollicite un formateur référent Handicap, afin d'étudier les mesures à mettre en place et leur faisabilité au sein de l'IFSI et en stage.

Elle doit également fournir les justificatifs demandés avec sa demande dans les délais les plus brefs et, éventuellement, prendre les rendez-vous médicaux demandés.

Les formateurs référents Handicap ont la responsabilité de recevoir toute personne en formation (ou qui souhaite entrer en formation) dans un délai raisonnable, afin d'étudier avec cette personne les besoins en aménagements et leur faisabilité au sein de l'IFSI et en stage.

Les formateurs référents Handicap ont la responsabilité de la mise à jour des tableaux des mesures individuelles à mettre en œuvre. Ce tableau est mis à disposition de l'ensemble des équipes de l'IFSI.

Les formateurs en charge d'actions de formation ont la responsabilité de la mise en œuvre des aménagements de formation accordés, sous réserve de leur faisabilité.

La directrice de l'IFSI a la responsabilité du respect de cette procédure, de sa mise à jour et de son évaluation. En cas de difficulté de mise en œuvre des mesures d'aménagements au sein de l'IFSI ou des stages, elle participe à la recherche de solutions avec les formateurs et les personnes concernées (dont le demandeur d'aménagements).

IV. Document de référence

Arrêté du 23 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'état d'infirmier

V. Conduite à tenir

La personne en formation ou qui va entrer en formation à l'IFSI et qui souhaite des aménagements des conditions de sa formation doit faire les démarches le plus tôt possible (y compris pendant la période estivale).

Les aménagements mis en place au lycée ne sont pas automatiquement reconduits lors de la formation aide-soignant(e) ou en soins infirmiers. Il faut en faire la demande écrite à l'IFSI.

Pour les formations certifiantes (Formation aide-soignant(e) et formation en soins infirmiers)

Les aménagements des conditions de formation peuvent porter sur :

- L'emploi du temps
- La durée de la formation
- Les modalités d'enseignement et/ou de contrôle de connaissances et/ou de compétences.

Ils sont mis en place **sous réserve de faisabilité** par les équipes de l'IFSI.

Il n'est pas possible de bénéficier de la présence d'animaux de soutien émotionnel ou de chien d'assistance dans les locaux de l'IFSI et en stage, pour des raisons d'hygiène et de sécurité, sauf situations exceptionnelles sur autorisation de la Directrice de l'IFSI.

Les aménagements peuvent faire l'objet d'un contrat pédagogique, signé par la personne demandeuse, formateur référent et la directrice de l'IFSI. Ils sont présentés, de manière anonyme, pour information, à l'instance compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants et élèves.

La personne qui souhaite demande des aménagements des conditions de sa formation doit envoyer, en une seule fois, une demande sur papier libre en précisant les aménagements qu'elle souhaite, et joindre les justificatifs de sa situation. Ce courrier doit être adressé à la directrice de l'IFSI (avec copie au formateur référent s'il est connu). Il peut être remis en mains propres aux secrétariats de l'IFSI.

La demande peut être faite à tous moments au cours de la formation. Mais, il est fortement recommandé de la faire le plus tôt possible. À tout moment, l'étudiant ou l'élève peut renoncer provisoirement ou définitivement à bénéficier des aménagements qu'il a demandé. Ce renoncement doit être fait par écrit.

Les justificatifs à fournir varient selon la situation de l'élève ou de l'étudiant :

- Activité complémentaire aux études

Situations du demandeur	Justificatifs à fournir
Etudiant salarié qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne dans les 6 derniers mois	Attestation de l'employeur
Etudiant engagé dans plusieurs cursus d'études	Certificat de scolarité ou d'inscription dans un établissement d'enseignement
Etudiant entrepreneur	Attestation sur l'honneur
Artiste	Attestation sur l'honneur
Sportif de haut niveau	Certificat de la Fédération sportive ou du club sportif (ou attestation sur l'honneur)
Etudiant exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association ou une activité militaire au sein de la réserve opérationnelle ou une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire ou élu dans les conseils des établissements et des CROUS	Certificat établi par l'autorité supérieure ou attestation sur l'honneur

- Situations personnelles particulières

Situations du demandeur	Justificatifs à fournir
Femme enceinte	Certificat médical de déclaration de grossesse
Etudiant chargé de famille ou en situation de proche aidant	Déclaration sur l'honneur
Etudiant en situation de handicap (dont bénéficiaire ou demandeur du dispositif Tiers temps)	Pour les élèves aides-soignants : préconisations d'aménagements faits par un professionnel de santé médical ou paramédical extérieur à l'IFSI Pour les étudiants en soins infirmiers : certificat du service de santé universitaire de l'Université Lyon 1
Etudiant à besoin éducatif particulier	Pour les élèves aides-soignants : préconisations d'aménagements faits par un professionnel de santé médical ou paramédical extérieur à l'IFSI Pour les étudiants en soins infirmiers : certificat du service de santé universitaire de l'Université Lyon 1
Etudiant en situation de longue maladie (ex : cancer, sclérose en plaque, etc....)	Pour les élèves aides-soignants : préconisations d'aménagements faits par un professionnel de santé médical ou paramédical extérieur à l'IFSI Pour les étudiants en soins infirmiers : certificat du service de santé universitaire de l'Université Lyon 1

Pour les stages, c'est la personne qui bénéficie d'aménagement des conditions de sa formation qui informe (ou non) les équipes qui l'accueillent en stage. Elle peut solliciter l'aide de l'IFSI. Mais, cette annonce ne se fera qu'en présence de la personne bénéficiaire. L'IFSI ne fait aucune information sans la personne bénéficiaire d'aménagement.

Pour les formations thématiques pour les professionnelles (formations courtes)

La personne qui sollicite des aménagements des conditions de sa formation doit en informer les formateurs référents de la formation, le plus tôt possible, par écrit ou par mail de préférence.

 <p>Institut de Formation en Soins Infirmiers Montée du Dr CHAPUIS BP 127 38209 VIENNE CEDEX</p>	 <p>LIVRET ADMINISTRATIF DE STAGE ET STAGE INTERNATIONAL</p> <p>Attestation d'acceptation d'accueil en stage à nous retourner avant le 21/09/26</p>	 <p>Référence : Version : 3 Date : 2023</p> <p>A. DELPECH L. LOMABARD C. HAVARD</p>
--	--	--

Je soussigné(e),

Nom, Prénom :

Fonction :

Service :

Etablissement :

Accepte d'accueillir en stage l'étudiant(e) en soins infirmiers,

Nom, prénom :

Sur la période du

au

Date :

Signature :

FICHE SIGNALÉTIQUE ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DE STAGE²

Nom Etablissement :

Directeur de l'Etablissement :

Adresse complète :

Code postal :

Ville :

Site internet :

N° Téléphone :

mail :

Personne destinataire de la convention de stage :

Nom, Prénom :

Fonction :

Service :

Mail :

Personne destinataire de l'annonce de stage :

Nom, Prénom :

Fonction :

Service :

Mail :

DEMANDE D'INDEMNISATION DEROGATOIRE

En application de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié – article 15 ET du Règlement Régional relatif aux indemnités de stages et de déplacements, document à compléter pour un stage situé à une distance supérieure à 100 kms aller / retour de l'institut.

A remplir par l'étudiant :

Je soussigné(e)

Adresse effective durant la formation :

Promotion et année de formation :

Demande à être affecté(e) en stage du Au

A

(indiquez le lieu et la commune de stage)

Pour le motif suivant :

Rapprochement familial Absence de logement ou moyen de locomotion Stage en lien avec mon projet professionnel

Autre (Précisez)

Et : Déclare sur l'honneur¹ que mon lieu de résidence effectif durant cette période de stage sera :

Mon logement étudiant : OUI NON

Adresse :

Le domicile familial : OUI NON

Adresse :

Un hébergement chez un proche ou proposé à titre gratuit par le lieu de stage : OUI NON

Adresse :

Un hébergement proposé par le lieu de stage avec participation financière : OUI NON

Adresse :

Un hébergement payant (loué pour la durée du stage) : OUI NON

Adresse :

Nombre de kms aller / retour entre l'institut de formation et le lieu de stage (Réf. Mappy ou Michelin) :

Nombre de kms aller / retour entre le lieu d'hébergement durant le stage et le lieu du stage (Réf Mappy ou Michelin) :

Attention : vous aurez l'obligation de fournir tout justificatif nominatif de déplacement et/ou d'hébergement.

Fait à le
Signature :

VALIDATION DE LA DEMANDE PAR L'INSTITUT

DECISION DE L'INSTITUT DE FORMATION :

VALIDÉ NON VALIDÉ

Motif(s) de non validation :

Ne répond pas au besoin en compétence de l'étudiant(e) à ce moment de la formation

Stage non qualifiant

Demande faite hors délai

Fait à le
Signature :

¹ Toute fausse déclaration de l'étudiant est sujette à sanctions disciplinaires de la part de l'institut et constitue un délit de faux et d'usage de faux puni par la loi. En effet, quiconque aura fourni sciemment des renseignements inexacts ou frauduleux dans la déclaration de demande de remboursement des frais, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, est passible des sanctions prévues par la loi n° 68-960 du 31 juillet 1968 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier – article 22. **En cas de tentative frauduleuse, effectuée lors de la demande de remboursement pour obtenir une indemnisation indu, l'étudiant s'expose à des sanctions.**

INFORMATIONS DIVERSES

BOURSE REGIONALE RHONE ALPES (Formation Sanitaire et Sociale)

- La détermination du droit à une bourse régionale est **fonction des ressources et des charges familiales** appréciées selon le décret n° 2005-417 du 3 mai 2005.
- La Région RHONE ALPES favorise l'accès des étudiants aux formations sanitaires et sociales par l'attribution d'une bourse Conseil Régional.
- Les étudiants **inscrits en 1^{ère} année à l'IFSI de VIENNE** devront saisir leur demande directement sur le site de la Région RHONE-ALPES (code établissement **2ELfuac**), à partir de la rentrée de septembre 2026.

LOGEMENT DES ETUDIANTS

Agences du Centre-Ville de Vienne. Recherche à effectuer par vos soins.

STAGES

Dans le cadre de votre première année d'étude vous devez effectuer 2 stages d'une durée de 5 semaines.

Le premier aura lieu du 9 Novembre au 11 Décembre **2026** inclus.

L'IFSI vous laisse la possibilité d'effectuer une recherche par vous-même **MAIS** en dehors des établissements conventionnés avec l'Institut (cf. [Terrains de stage conventionnés | IFSI de VIENNE \(ifsi-vienne.fr\)](#)).

Si vous obtenez un avis favorable de la part d'une structure, vous devez impérativement nous retourner le document complété (annexe 5) **avant le 21 Septembre 2026 dernier délai.**

TENUES PROFESSIONNELLES

Les tenues professionnelles au nombre de 5 sont **fournies et entretenues** par le Centre Hospitalier et remises après la rentrée.

L'étudiant est **responsable de ses tenues**. Il lui sera demandé **de les payer en cas de perte ou de détérioration**.